Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 10 novembre 2026 autorisant l'ouverture du concours externe, du premier concours spécial et du concours interne pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires au titre de l'année 2027

NOR : *JUSK2624064A*

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 et suivants et R. 242-2 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 modifiée favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 modifié instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 modifié fixant la liste des préparations ouvrant droit à l'inscription aux concours externes spéciaux d'accès à certaines écoles de service public prévue à l'article 25 du décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2025 relatif aux modalités d'organisation et à la nature des épreuves des concours pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée, au titre de l'année 2027, l'ouverture d'un concours externe, d'un premier concours spécial et d'un concours interne pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires.

Les concours externe et interne pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées au 1° de l'article 4 du décret du 15 mai 2007 modifié susvisé.

Le premier concours spécial pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires est ouvert aux personnes remplissant les conditions fixées à l'article 4 du décret du 3 mars 2021 modifié susvisé.

Article 2

Le nombre total des postes offerts au titre de l'année 2027 aux concours mentionnés à l'article 1er fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 30 novembre 2026 jusqu'au vendredi 8 janvier 2027, à 23 h 59, heure de Paris, délai de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « nous rejoindre ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 8 janvier 2027, à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par téléprocédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 8 janvier 2027, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante : ministère de la justice, direction générale de l'administration pénitentiaire, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement/Concours DSP 2027, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 8 janvier 2027, date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 8 janvier 2027 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles L. 352-3 et R. 352-1 et suivants du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 15 janvier 2027, par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable sur le site d'inscription, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 5

Les épreuves d'admissibilité du concours externe, du premier concours spécial et du concours interne se dérouleront du mardi 16 février au vendredi 19 février 2027.

Les résultats des épreuves d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « les résultats » à partir du mercredi 7 avril 2027.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 6

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation aux épreuves d'admission :

– aux tests psychologiques qui auront lieu à partir du mardi 4 mai 2027 ;
– à l'entretien avec un psychologue et aux épreuves d'admission, qui auront lieu à partir du lundi 7 juin 2027.

Article 7

L'entretien de recrutement avec le jury permettant d'apprécier les qualités de réflexion, la personnalité, les aptitudes et les motivations des candidats admissibles, a pour point de départ une fiche individuelle de renseignement prévue à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2025 susvisé.

Pour les candidats au concours interne, l'entretien de recrutement repose également sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

La fiche individuelle de renseignements et le dossier RAEP sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « nous rejoindre ».

La fiche et/ou le dossier RAEP devront être transmis par le candidat par voie électronique, dans un fichier unique au format PDF, au plus tard le vendredi 7 mai 2027, à 23 h 59, heure de Paris à l'adresse suivante :
concours.dap@justice.gouv.fr

En cas d'impossibilité de transmettre la fiche individuelle de renseignement et/ou le dossier RAEP par voie dématérialisée, les candidats pourront les transmettre par voie postale au plus tard le vendredi 7 mai 2027, à 23 h 59, heure de Paris, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : ministère de la justice, direction générale de l'administration pénitentiaire, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement/Concours DSP 2027, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Article 8

Les résultats de ces épreuves d'admission pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « les résultats », à partir du mercredi 23 juin 2027.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 9

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 novembre 2026.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice du recrutement et de la formation,
V. MOUSSEEFF